

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION ETHIQUE ET DEONTOLOGIE DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération n°2019-06-28-14 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 28 juin 2019 ;

ARRETE

**Article 1 :**

Conformément à la délibération du conseil d'administration précitée, la Commission Ethique et Déontologie de l'UCA est composée comme suit :

NOM	Fonction-statut
Mathias BERNARD	Président UCA
Anne FOGLI	VP RH, Ethique et déontologie UCA Référente IS de l'UCA, MCU-PH Biologie Directrice du Comité d'Ethique de la Recherche (CER-IRB) de l'UCA
Pierre HENRARD	VP Recherche UCA, PR Physique
Françoise PEYRARD	VP Formation UCA, PRAG Lettres Modernes
Marie BINEAU	VP étudiante
Florence FABERON	Personnalité extérieure, PR Droit
Pierre MATHIEU	MCF Sciences de gestion
Hervé DANO	Technicien, responsable assistance support, DOSI
Jean-Etienne BAZIN	PU-PH Anesthésie-Réa, Président CPP sud est 6
Christine BERTRAND, ou son représentant	Doyen de l'Ecole de Droit ou son représentant
Claire MARLIAC	MCF Droit
Sophie MONCEAU	Technicienne responsable des dossiers CPP du LAPSCO Secrétaire CER-IRB UCA
George BROUSSE	PU-PH Psychiatre, enseignement éthique en médecine
Henri GALINON	MCF Philosophie, Dir Département Philosophie
François ROCHE	Commission Ethique du CSTS/HCTS (Ht Conseil du travail social)
Claude BEAUDOIN	PR Biologie, enseignant en expérimentation animale
Denys DURAND	Ingénieur INRA, membre du C2E2A (Comité éthique pour l'expérimentation animale Auvergne)
Florence FAVRE- BONTE	Ingénieur d'études, Cheffe du Pôle « Appui au Pilotage et à l'Activité des laboratoires », de la DRV
Romain BAFFOIN	Elu doctorant à la Commission de la Recherche

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/09/2019

*Paqouis*  
Le Directeur Général des Services

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 03 OCT 2019

- Publié le 03 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.